

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 7 novembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 16

INSTRUCTION N° 0-14301-2014/DEF/EMM/ORG
portant abrogation d'un texte.

Du 15 octobre 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

INSTRUCTION N° 0-14301-2014/DEF/EMM/ORG portant abrogation d'un texte.

Du 15 octobre 2014

NOR D E F B 1 4 5 1 9 4 6 J

Texte abrogé :

Instruction n° 860/DEF/CMa/1 du 1er octobre 1974 (BOC, p. 2428 ; BOEM 712.2.2.1).

Référence de publication : BOC n° 56 du 7 novembre 2014, texte 16.

1. Le texte ci-dessous est abrogé :

- instruction n° 860/DEF/CMa/1 du 1^{er} octobre 1974 relative à l'administration et à la comptabilité des munitions existant dans les unités de la marine.

2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Denis BÉRAUD.